



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 mars 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 11 février 2019**

- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2019
 - 5.2 Cession du lot 5 812 208 (ancienne route 30)
 - 5.3 Acquisition du lot 5 635 930 de M. Georges Lavoie au chemin des Pins
 - 5.4 Octroi de mandat pour l'élaboration de la candidature de la Municipalité comme Village-relais
 - 5.5 Remplacement d'une réceptionniste
 - 5.6 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2019 (loisirs et environnement)
 - 5.7 Suspension de l'employé numéro 192
 - 5.8 Nomination du maire au Comité – Prolongement de l'autoroute 25

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 11, chemin Ouareau Nord (empiètement et distance d'un bâtiment)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 254, chemin Régimbald (empiètement dans la marge avant)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 441 – chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction)
 - 6.4 Demande de projet majeur de lotissement - lot 5 435 877 (route 125 Nord)
 - 6.5 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lot 5 435 877 (route 125 Nord)
 - 6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928
 - 6.7 Avis de motion pour modifier le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.8 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1024 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.9 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 623 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1
 - 6.10 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 623 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1

- 6.11 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.12 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1026 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.13 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2
- 6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2
- 6.15 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-7 à l'intérieur de la zone VPA-1
- 6.16 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-7 à l'intérieur de la zone VPA-1
- 6.17 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C9
- 6.18 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C9
- 6.19 Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec l'APELA et l'Association lac Beauchamp St-Donat

7. Loisirs

- 7.1 Amendement à la résolution 19-01-021 pour la programmation du 20 juillet 2019 d'Un été tout en culture
- 7.2 Demande de fermeture d'une partie du chemin Le Nordet pour le Gran Fondo Tremblant – 25 mai 2019
- 7.3 Adoption du Règlement 19-1023 modifiant le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Achat d'un balai ramasseur pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant l'inspection des barrages Ouareau-1 et Ouareau-2
- 8.3 Paiement de travaux de déneigement au Centre civique Paul-Mathieu
- 8.4 Autorisation de dépenses pour les travaux de ventilation du bâtiment des parcs et bâtiments (entrepôt)
- 8.5 Remplacement d'un signaleur-manœuvre
- 8.6 Embauche de chauffeurs-manœuvres-opérateurs temporaires sur appel

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Embauche de la patrouille nautique pour la saison 2019
- 9.2 Octroi de mandat pour la préparation du plan de mesures d'urgence et d'alerte
- 9.3 Autorisation de signature pour entraide municipale

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance



1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0311-071 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 5.6 Suspension de l'employé numéro 192
- 5.7 Nomination du maire au Comité – Prolongement de l'autoroute 25
- 9.3 Autorisation de signature pour entraide municipale

3. Adoption du procès-verbal du 11 février 2019

19-0311-072 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 février 2019 soit et est adopté comme déposé.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

19-0311-073 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 432 181,50 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-0311-074 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de Remboursement
14818	2019-02-19	Tenaquip	1 791,52 \$	10 ans
14968	2019-02-22	DCM Électrique	5 679,77 \$	10 ans
14967	2019-03-11	Centre de matériaux St-Donat Inc.	3 939,14 \$	10 ans
14964	2019-03-11	Construction Julien Dalpé	35 760,89 \$	10 ans
14969	2019-03-11	Techno Pompe	5 083,34 \$	10 ans
14834	2019-03-01	Paroisse Saint-Donat	20 000,00 \$	10 ans
		Total	72 254,66 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-0311-075 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
4032018	04-03-2019	Michel A. Thibault Ing.	2 931,86 \$
4032018	04-03-2019	Michel A. Thibault Ing.	344,93 \$
14868	11-03-2019	FNX-Innov	1 448,12 \$
14962	11-03-2019	Englobe	57,49 \$
14966	11-03-2019	WSP Canada Inc.	3 758,96 \$

Fonds de Règlement numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
4032018	04-03-2019	Michel A. Thibault Ing.	137,97 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
18022019	18-02-2019	Michel A. Thibault Ing.	344,93 \$
4032018	04-03-2019	Michel A. Thibault Ing.	344,93 \$
4032018	04-03-2019	Michel A. Thibault Ing.	34,49 \$
14866	11-03-2109	Solmatech Inc	627,76 \$

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
14974	11-03-2019	Les résidences du Parc naturel habité	65 618,44 \$

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

4032018	04-03-2018	Michel A. Thibault	275,94 \$
14963	11-03-2019	Solmatech Inc.	197,30 \$



Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

18022019	2019-02-18	Michel A. Thibault Ing.	68,99 \$
4032018	04-03-2019	Michel A. Thibault Ing.	68,99 \$

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

14867	11-03-2019	Inter Chantiers	73 311,03 \$
14961	11-03-2019	Fnx-Innov	8 682,91 \$
14965	11-03-2019	Inter Chantiers	94 269,21 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant du chèque
14787	15-02-2019	Association des résidents du Lac Croche	20 000 \$

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

Le maire et président mentionne qu'au **28 février 2019**, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à **108 977 \$**.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0311-076 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 28 février 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2019				
	Budget dépenses	Réel au 28 février 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	1 633 742	12 082 702	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	1 633 742	14 001 103	10.45%
DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2018				
	Budget	Réel au 28 février 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	1 567 050	11 562 932	
Affectations	1 817 914	10 000	1 807 914	
total	14 947 896	1 577 050	13 370 846	10.55%

REVENUS AU 28 FÉVRIER 2019				
	Budget	Réel au 28 février 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 258 812	2 376 033	84.80%
REVENUS AU 28 FÉVRIER 2018				
	Budget	Réel au 28 février 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	12 838 613	2 109 283	85.89%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

5. Administration générale

5.1 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2019

19-0311-077 Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander à la greffière adjointe de transmettre à la MRC de Matawinie, un état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, pour que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 13 juin 2019;
- d'autoriser M^e Hélène Fortin, greffière de la MRC de Matawinie, ou son substitut, M^{me} Stéphanie Russell, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité, sur lesquels aucune offre n'est faite.

5.2 Cession du lot 5 812 208 (ancienne route 30)

19-0311-078 Attendu que 9202-9800 Québec inc., Sylvain Nantel et Anne Lafortune souhaitent acquérir le lot 5 812 208, du cadastre du Québec, le long de la route 329, étant une partie de terrain de l'ancienne route 30 qui n'est plus utilisée aujourd'hui;

Attendu la recommandation des directeurs des services de l'urbanisme et de l'environnement et des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. de vendre sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs à 9202-9800 Québec inc., Sylvain Nantel et Anne Lafortune le lot 5 812 208, du cadastre du Québec (matricule 4721-59-8869), au prix de 2 000 \$, étant l'évaluation municipale,
2. d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer tous les documents inhérents à cette transaction dont les frais seront entièrement assumés par les acquéreurs.

5.3 Acquisition du lot 5 635 930 de M. Georges Lavoie au chemin des Pins

19-0311-079 Attendu que lors de la rénovation cadastrale, plusieurs chemins municipaux se sont trouvés techniquement décalés par rapport à la situation réelle sur le terrain;

Attendu la nécessité pour la Municipalité de régulariser la situation;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acheter pour 1 \$ le lot 5 635 930, du cadastre du Québec, de M. Georges Lavoie;
- que honoraires du notaire soient et sont aux frais de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412;
- que le maire et le directeur général par intérim soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction.

5.4 Octroi de mandat pour l'élaboration de la candidature de la Municipalité comme Village-relais

19-0311-080 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a été choisie comme candidate au programme Village-relais du ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité doit élaborer son dossier de candidature;

Attendu que la Municipalité s'engage à octroyer un mandat à une firme spécialisée pour réaliser le dossier de candidature et à payer directement les frais d'honoraires professionnels liés à la préparation dudit dossier;

Attendu que la Municipalité s'engage également à donner en tout temps au Ministère un droit de regard et de surveillance sur le dossier;

Attendu que le Ministère s'engage à verser directement à la Municipalité le coût réel des honoraires professionnels sans excéder la somme de 40 000 \$ sur présentation des pièces justificatives;

Attendu que l'offre de service de la firme Convercité datée de mars 2019 répond aux besoins et attentes de la Municipalité pour la préparation du dossier de candidature;

Attendu la recommandation de l'agente promotion, publicité et communications;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat à la firme Convercité pour l'élaboration du dossier de candidature de la Municipalité auprès du ministère des Transports, au prix de 18 775 \$, plus les taxes applicables, suivant l'offre de service daté de mars 2019;
2. que l'agente promotion, publicité et communications de la Municipalité soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents ;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 54-139-10-000.

5.5 Remplacement d'une réceptionniste

19-0311-081 Attendu que la réceptionniste a été nommée à un poste de secrétaire;

Attendu le besoin de la remplacer;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu la réception de plusieurs candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu que madame Sophie Juteau possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la greffière adjointe et directrice des Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Sophie Juteau, réceptionniste, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.6 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2019 (loisirs et environnement)

19-0311-082 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 28 février 2019 et du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 7 mars 2019;;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2019 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Nom	Expérience
Service des loisirs	
Moniteurs	
1. Sabrina Blondin	3 ^e été
2. Sarah Grenier	3 ^e été
3. Élyse Beauregard	2 ^e été
4. Nicolas Legros	4 ^e été
5. Élane Archambault	4 ^e été
6. Eugénie Demers	3 ^e été
Sauveteurs	
1 Audrey Éthier	5 ^e été
2. Katerine Piote-Gaudet	4 ^e été
3. Kayla Trempe-Kay	2 ^e été
Préposés au BIT	
1. Anne-Sara Morin	2 ^e été
Service de l'urbanisme et de l'environnement, division environnement	
1. Jérôme Therrien-Fournier	6 ^e année



5.7 Suspension de l'employé numéro 192

19-0311-083 Attendu qu'à la suite des événements survenus de juillet à décembre 2018, l'employé numéro 192 a été suspendu administrativement, avec solde, pour fins d'enquête et prise de décision, à partir du 1^{er} mars 2019;

Attendu que l'enquête menée ainsi que la recommandation de la directrice des Ressources humaines permettent de conclure que l'employé numéro 192 doit être suspendu sans solde pour une période de 5 semaines ;

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- ratifier la suspension administrative, avec solde, pour fins d'enquête, du 1^{er} au 11 mars 2019;
- suspendre pour une période de 5 semaines, soit du 11 mars au 14 avril 2019 inclusivement, l'employé numéro 192 et que la présente résolution soit versée à son dossier.

5.8 Nomination du maire au Comité – Prolongement de l'autoroute 25

19-0311-084 Attendu que la route 125 est la principale voie d'accès depuis Montréal vers les régions de la Matawinie et de Montcalm;

Attendu les nombreux problèmes de circulation et d'engorgement de la route 125 dans les municipalités de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne ont d'importantes répercussions pour ces deux municipalités ainsi que pour toutes les municipalités bordant cette route jusqu'à Saint-Donat, nuisant au développement dans la région;

Attendu que les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm souhaitent procéder à la création d'un comité afin de rassembler leurs voix autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

Attendu que le prolongement de l'autoroute 25 a fait l'objet de revendications constantes des élus de la région, et ce, depuis les années 1970;

Attendu que des expropriations ont d'ailleurs été effectuées dans les années 1970 en vue de cet éventuel prolongement qui ne s'est jamais concrétisé;

Attendu que ce comité entend intervenir auprès des instances supérieures afin de discuter des enjeux qui les préoccupent et d'obtenir des engagements formels afin de faire avancer ce dossier prioritaire du prolongement de l'autoroute 25;

Attendu que ce comité de pilotage sera formé de deux maires de chacune des MRC, soit MM. Jean Pierre Charron, maire de Sainte-Julienne et Michel Brisson, maire de Saint-Esprit et MM. Bruno Guilbault, maire de Rawdon et Joé Deslauriers, maire de Saint-Donat;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de consentir à la création du Comité – Prolongement de l'autoroute 25, lequel sera présidé par le maire de la Municipalité de Sainte-Julienne, M. Jean-Pierre Charron et dont M. Bruno Guilbault, maire de la Municipalité de Rawdon agira à titre de vice-président;
2. de nommer le maire de Saint-Donat pour siéger à ce Comité;
3. d'appuyer ce Comité dans toutes ses démarches,

notamment ceux détaillés au préambule de la présente résolution.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 11, chemin Ouareau Nord (empiétement et distance d'un bâtiment)

19-0311-085

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0007, présentée par Michel Raymond, pour sa propriété située au 11, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 436 205 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-52-0847, zone VPA-1;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

a) Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes de la zone VPA-1, la marge arrière prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : la demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 4 mètres de la ligne arrière

b) Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, lequel prescrit une distance minimale de 2 mètres entre une remise et le bâtiment principal

Dérogation demandée : la demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 1,60 mètre de la remise existante

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 2019, et portant le numéro 4912 de ses minutes;

Attendu que le bâtiment principal est actuellement alimenté en eau par un puits de surface desservant trois résidences;

Attendu qu'actuellement la résidence ne peut être utilisée qu'en saison estivale, la conduite du puits menant au bâtiment principal n'étant pas isolée et le puits de surface existant ne pouvant alimenter à l'année trois résidences;

Attendu que le propriétaire souhaite installer un puits artésien pour alimenter en eau le bâtiment principal et ainsi pouvoir utiliser la résidence de façon annuelle;

Attendu que l'agrandissement projeté a pour but d'y installer les composantes du nouveau puits tubulaire;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 février 2019 par sa résolution numéro 19-02-012;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 février 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 254, chemin Régimbald (empiétement dans la marge avant)

19-0311-086

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0008, présentée par Francine Saint-Georges, pour sa propriété située au 254, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 811 084 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4725-42-7197, zone VR-12;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre l'empiétement d'un garage détaché projeté :

Normes : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, alinéa c), lequel prescrit, pour un garage détaché, une distance minimale de 5 mètres de toute ligne dans la marge avant

Dérogation demandée : permettre que le garage détaché projeté soit situé à 3 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2018, et portant le numéro 3496 de ses minutes;

Attendu que la propriété est maintenant utilisée de façon annuelle par la propriétaire;

Attendu le manque d'espace de rangement dans le bâtiment principal;

Attendu que la topographie du terrain ne permet pas la construction d'un garage détaché selon les normes;

Attendu la présence sur le terrain de plusieurs cours d'eau limitant les espaces constructibles;

Attendu que l'aménagement du terrain ne permet pas l'implantation d'un garage ailleurs sur le terrain;

Attendu que la propriétaire souhaite conserver les arbres matures de sa propriété;

Attendu que l'accès au terrain se fait par une allée d'accès parallèle au chemin Régimbald appartenant au gouvernement et utilisée uniquement que par la demanderesse;

Attendu que l'allée d'accès parallèle fait en sorte que le garage projeté est éloigné du chemin Régimbald;

Attendu la volonté de la Municipalité de faire les démarches pour acquérir le terrain où est aménagée l'allée d'accès et pour cadastrer le chemin Régimbald afin d'être représentatif de la réalité;

Attendu l'intention de la Municipalité de revendre le terrain acquis aux propriétaires des lots situés sur sa longueur;

Attendu que l'acquisition de cette partie de terrain permettra d'éloigner la ligne avant du terrain de la demanderesse et ainsi de rendre conforme l'implantation du garage;

Attendu que la remise présente sur le terrain a déjà été relocalisée par la propriétaire afin de la retirer du milieu humide et à l'éloigner le plus possible du cours d'eau, le tout, en prenant soin de ne couper aucun arbre;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 février 2019 par sa résolution numéro 19-02-013;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 février 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 441 – chemin du Soleil-Levant (nouvelle construction)

19-0311-087

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0009, présentée par Marie-Ève Ayotte et Christian Dion, pour leur propriété située sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 811 441, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-05-8804, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et présentant une pente moyenne du terrain supérieure à 20 %, en vertu du règlement numéro 15-928;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale;

Matériaux :

- Revêtement de bois principal :
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Nature
 - Couleur : Loup Gris
- Revêtement de bois insertion horizontale :
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Nature
 - Couleur : Barista
- Revêtement du toit en membrane autocollante :
 - Cie : Resisto
 - Couleur : Gris (voir échantillon)
- Portes et fenêtres : Argent



- Soffite : Cèdre naturel
- Fascias et moulures :
 - Cie : Gentek
 - Couleur : Gris charbon
- Rampe et barrière de terrasse :
 - bois couleur barista et verre trempé

Éclairage

- Encastré : argent

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu le dépôt du plan de construction, préparé par Claude Blain, technologue en architecture, en date du 16 janvier 2019;

Attendu le dépôt du projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 février 2019 et portant le numéro 3593 de ses minutes;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 février 2019 par la résolution numéro 19-02-014.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de projet majeur de lotissement - lot 5 435 877 (route 125 Nord)

19-0311-088 Attendu le plan image déposé par l'entreprise Développement EG inc., représentée par Yves Guay, relativement à un projet de lotissement lequel prévoit la création de 5 lots ainsi qu'une rue pour desservir les terrains;

Attendu le dépôt du projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2018 et portant le numéro 3451 de ses minutes;

Attendu que la création d'une nouvelle rue est assujettie à un projet majeur de lotissement et soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*;

Attendu que le projet est conforme au *Règlement de lotissement numéro 15-927*;

Attendu que le promoteur du projet déposera une étude de caractérisation du site à la suite de l'acquisition du terrain;

Attendu que le projet de construction du chemin privé devra faire l'objet d'un permis conformément au *Règlement de construction des chemins publics et privés numéro 10-799*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-134;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir favorablement le plan image dans le cadre du projet de lotissement tel que décrit au préambule de la présente résolution.

6.5 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lot 5 435 877 (route 125 Nord)

19-0311-089

Attendu le dépôt d'un projet de lotissement, déposé par Développement EG inc. pour la création de 5 lots incluant la création d'une rue sur le lot 5 435 877, cadastre du Québec, en référence au plan, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2018 et portant le numéro 3451 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 30 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928

19-0311-090

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* soit et est adopté comme déposé.



6.7 Avis de motion pour modifier le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

6.8 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1024 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

19-0311-091 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1024 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.



6.9 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 623 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1

19-0311-092 Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant à exclure le lot 5 623 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1.

6.10 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 623 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1

19-0311-093 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 623 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1* soit et est adopté comme déposé.



6.11 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifiant la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

6.12 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1026 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

19-0311-094

Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 19-1026 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soit et est adopté comme déposé.



6.13 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2.

6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2

19-0311-095 Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2 soit et est adopté comme déposé.



6.15 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-7 à l'intérieur de la zone VPA-1

Avis de motion est donné par Louis Dubois et que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone VPA-7 à l'intérieur de la zone VPA-1.

6.16 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-7 à l'intérieur de la zone VPA-1

19-0311-096 Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-7 à l'intérieur de la zone VPA-1* soit et est adopté comme déposé.



6.17 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C9

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier certaines dispositions du plan et du *Règlement de zonage numéro 15-924* afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C9.

6.18 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C9

19-0311-097 Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C9* soit et est adopté comme déposé.



6.19 Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec l'APELA et l'Association lac Beauchamp St-Donat

19-0311-098 Attendu que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault (APELA) et l'Association lac Beauchamp St-Donat (Association du lac Beauchamp) défendent et représentent les intérêts des propriétaires des lacs Archambault et Beauchamp en matière de protection de l'environnement;

Attendu les plus récentes études réalisées par l'APELA et l'Association du lac Beauchamp en matière de protection de la qualité de ces 2 lacs;

Attendu que le bassin versant du lac Beauchamp représente une partie du grand bassin versant du lac Archambault;

Attendu que les deux associations ont présenté conjointement à la Municipalité un projet de protocole d'entente visant la réalisation d'actions en matière d'environnement en vue d'accroître les mesures de protection des lacs qu'elles représentent;

Attendu que la protection de l'environnement des lacs étant une responsabilité collective, la Municipalité souhaite établir des partenariats avec les associations de lacs à ce sujet;

Attendu la politique environnementale actuellement en vigueur;

Attendu qu'il convient de lier la présente entente aux objectifs inclus dans ladite politique;

Attendu la recommandation du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente entre l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault et l'Association lac Beauchamp St-Donat visant la réalisation d'actions en matière d'environnement en vue d'accroître les mesures de protection des lacs qu'elles représentent, comme plus amplement décrit au préambule de la présente résolution.

7. Loisirs

7.1 Amendement à la résolution 19-01-021 pour la programmation du 20 juillet 2019 d'Un été tout en culture

19-0311-099 Attendu qu'un imprévu empêche le groupe All Access de donner son spectacle le 20 juillet prochain comme prévu;

Attendu la recommandation du comité culturel pour le spectacle de Debby Lynch-White ;

Attendu que cette chanteuse-comédienne est très appréciée du public ;

Attendu la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 25 février 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. D'amender la résolution 19-01-021 en modifiant la programmation prévue pour le 20 juillet 2019 à la place de l'Église pour le spectacle *Elle était une fois* de Debbie Lynch-White;
2. D'autoriser le paiement des cachets du spectacle tel que stipulé au contrat (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447);
3. D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat et tous les documents à cet effet.

7.2 Demande de fermeture d'une partie du chemin Le Nordet pour le Gran Fondo Tremblant – 25 mai 2019

19-0311-100 Attendu que la 7^e édition de cyclisme Gran Fondo Tremblant se tiendra le 25 mai 2019;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie du chemin Le Nordet;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 21 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de fermeture de rue partielle proposée par les organisateurs du Gran Fondo Tremblant, sur une partie du chemin Le Nordet, de 7 h 30 à 16 h, le 25 mai 2019, conditionnellement à ce que l'organisme obtienne les autorisations requises à cette fin du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.3 Adoption du Règlement 19-1023 modifiant le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat

19-0311-101 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 19-1023 modifiant le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat* soit et est adopté comme déposé.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Achat d'un balai ramasseur pour le Service des travaux publics et des parcs

19-0311-102 Attendu les besoins du Service des travaux publics et des parcs en matière de machine-outil pour le ramassage du sable dans les rues;

Attendu la nécessité de remplacer le balai remorqué actuel qui est désuet et ne permet pas le ramassage du sable;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un balai ramasseur de marque Eddynet le 22 février dernier;

Attendu l'ouverture des 2 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 7 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission la plus basse conforme reçue, soit celle de l'entreprise Nortrax Québec inc., d'un montant total de 47 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un balai ramasseur de marque Eddynet, modèle RPHB32-09-02 et que cette somme soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 4 ans.

8.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant l'inspection des barrages Ouareau-1 et Ouareau-2

19-0311-103 Attendu que la Municipalité doit faire réaliser l'inspection des barrages Ouareau-1 et Ouareau-2 pour se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) et au *Règlement sur la sécurité des barrages* (RSB);

Attendu que, pour ce faire, elle a lancé des invitations pour des services professionnels en ingénierie auprès de 5 firmes spécialisées pour l'inspection des barrages Ouareau-1 et Ouareau-2 ;

Attendu qu'une seule firme a déposé une proposition;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 28 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat, conformément au devis de l'invitation pour services professionnels en ingénierie pour l'inspection des barrages Ouareau-1 et Ouareau-2, au seul soumissionnaire conforme, soit la firme Le Groupe Civitas Inc. pour un montant total de 8 950 \$, excluant les taxes;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le règlement d'emprunt à venir pour le paiement des travaux correctifs de mise aux normes des barrages Ouareau-1 (X0004341) et Ouareau-2 (X0007969).

8.3 Paiement de travaux de déneigement au Centre civique Paul-Mathieu

19-0311-104 Attendu la quantité de neige accumulée et les couches successives de verglas;

Attendu les besoins en matière de sécurité pour les usagers;

Attendu la nécessité d'effectuer cet entretien à des fins d'assurance;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs le 22 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement de la facture de Y. Cloutier Toitures pour le déneigement du toit du centre civique Paul-Mathieu, au montant de 10 000 \$ excluant toutes taxes. Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au à même le budget régulier, dans le poste budgétaire 02-701-30-522.

8.4 Autorisation de dépenses pour les travaux de ventilation du bâtiment des parcs et bâtiments (entrepôt)

19-0311-105 Attendu la nécessité d'installer de la ventilation dans la partie de l'entrepôt qui servira de bureau, de salle de pause, et de bloc sanitaire;

Attendu que les travaux étaient prévus;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 5 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la dépense pour les travaux de ventilation du bâtiment des parcs et bâtiments (entrepôt) pour un montant de 9 995 \$, plus les taxes applicables, à Entreprise de réfrigération et de climatisation C. Bédard (1995) inc.;
2. de permettre au directeur général par intérim de procéder au paiement de la facture y afférente;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement.

8.5 Remplacement d'un signaleur-manœuvre

19-0311-106 Attendu les besoins du Service des travaux publics et des parcs en période hivernale pour veiller à l'entretien et au déneigement des chemins et suite à la nécessité de procéder au remplacement du signaleur-manœuvre;

Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire;

Attendu qu'une seule candidature a été reçue;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 19 février 2019;

Attendu la recommandation du directeur du Service de protection des incendies puisque le candidat est également pompier à temps partiel;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité de conseillers d'embaucher jusqu'au 15 avril 2019 M Julien-Pierre Monette à titre de signaleur-manœuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs aux termes de la convention collective présentement en vigueur.



8.6 Embauche de chauffeurs-manœuvres-opérateurs temporaires sur appel

19-0311-107 Attendu les besoins de la Municipalité en personnel pour la période hivernale;

Attendu l'affichage afin de pourvoir des postes de manœuvres-chauffeurs-opérateurs de façon temporaire et d'avoir une liste de rappel;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les candidats retenus respectent les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 22 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de MM Hugues Morin et Daniel Wolfe à titre de manœuvres-chauffeurs-opérateurs sur appel au Service des travaux publics et des parcs pour la période hivernale, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Embauche de la patrouille nautique pour la saison 2019

19-0311-108 Attendu que la Municipalité tient à assurer la sécurité sur l'ensemble des lacs navigables de son territoire pour la période estivale 2019;

Attendu que la Municipalité doit notamment appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), le *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances* et le *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*;

Attendu que pour ce faire la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat pour la période estivale de 2019;

Attendu que ces patrouilleurs officiers seront désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et seront autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 28 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2019 :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
Joseph Emmanuel Kenneth	patrouilleur
Gabriel Théorêt	patrouilleur
Jeff Vendette	patrouilleur

2. de nommer ces personnes à titre d'officiers municipaux ;

3. que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2020;

4. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Donat ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, en son nom en contravention à cette loi et les règlements suivants :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-210-02-141.

9.2 Octroi de mandat pour la préparation du plan de mesures d'urgence et d'alerte

19-0311-109 Attendu que la Municipalité doit produire un plan de mesures d'urgence et d'alerte à la population;

Attendue que la Municipalité a l'obligation de se conformer à la *Loi sur la sécurité civile* au plus tard novembre 2019;

Attendu que la Municipalité avait déjà amorcé en 2018 une démarche pour produire ce plan avec l'aide d'une firme spécialisée et souhaite poursuivre son assistance avec Saint-Donat;

Attendu l'offre de services de la firme Priorité StraTJ en date du 2 octobre 2018;

Attendu que cette firme travaille également auprès d'autres municipalités de la MRC de Matawinie;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 5 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater la firme Priorité StraTJ pour assister la Municipalité à l'élaboration du plan de mesures d'urgence et d'alerte au prix de 20 000 \$, excluant toutes les taxes applicables;
2. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-230-00-699.

9.3 Autorisation de signature pour entraide municipale

19-0311-110 Attendu que le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

Attendu que la Municipalité doit établir des ententes intermunicipales d'entraide automatique prévoyant la fourniture de ressources humaines et matérielles pour la protection réciproque contre l'incendie avec les municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Val-des-Lacs;



À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le maire et le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entraide municipale avec les municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Val-des-Lacs.

11. Période d'information

1. Suivi sur la construction du 24 logements et du pavillon Lauda-Garceau (entrée des locataires le 1^{er} juillet), sur le projet Oasis du lac Archambault, sur le site de l'ancien Ultramar
2. Suivi sur les valeurs des permis de janvier et février 2019
3. Consultation publique aux écoles concernant l'accueil des jeunes de Lantier et de Val-des-Lacs à Saint-Donat
4. 1^{re} rencontre de travail sur le myriophylle à épi
5. Retour sur la féerie d'hiver
6. 2 projets de Saint-Donat au dernier Salon de l'habitation
7. Rencontre du maire avec la ministre Nadine Girault
8. On parle de Saint-Donat dans le Châtelaine et dans la Presse+
9. Des militaires canadiens sont venus s'entraîner à la Montagne Noire
10. Bravo à nos jeunes donatiens : Jean-Philippe Bergeron, recrue de l'année au CSCC stock-car, Arienne Forget, médaillée d'or aux jeux du Canada, Jean-Christophe Marion s'est illustré aux derniers jeux du Québec et Williams Aubin, champion mondial du jeu en ligne Fortnite
11. Prochain Ciné-Club ce jeudi
12. Classique de hockey ce samedi
13. Salon Aventure Plein air ce week-end et Saint-Donat sera représentée
14. Fin de l'exposition de Maria Bazergui et nouvelle exposition des œuvres de Josianne Monette
15. Film *La terre vue du cœur*, le 28 mars prochain
16. Red Bull le 6 avril prochain à La Réserve
17. *Les Donateurs* organisent un casino le 23 mars prochain
18. Semaine de l'action bénévole du 7 au 13 avril prochain
19. 6 avril : spectacle du patinage artistique à l'aréna
20. AGA de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat du 28 mars et Gala du 25 avril prochain
21. Citation du maire

12. Période de questions

1. Luc Beauséjour : règlements concernés par l'assemblée de consultation du 2 avril prochain; précisions sur les règlements concernant les condos du Manoir des Laurentides et de ceux en face.

13. Fermeture de la séance

19-0311-111 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20 h 30.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe